

A BRUNN GESTION IMMO
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 1a rue Saint Sébastien
68230 WALBACH
831 499 082 RCS COLMAR

**TEXTE DE LA DECISION DE CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE UN ACTIF
INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 JANVIER 2025

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conforme à l'original

Aurélien BRUNN

